



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023 – 133 FG  
DELIMITANT LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU  
LITTORAL SUR LE SITE DE LA TOURBIERE DE MATHON  
SUR LA COMMUNE DE LESSAY**

**LE PRÉFET DE LA MANCHE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-3 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 322-1 et suivants et R. 322-1 et suivants ;
- Vu** le procès-verbal en date du 24 juillet 2023, concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, portant délimitation du domaine public du Conservatoire du littoral sur la commune de Lessay, sur le site de la Tourbière de Mathon, réalisé par M. Ghislain DE BOIRY, géomètre-expert à Caen ;
- Considérant** la nécessité de constater les limites cadastrales du domaine public du Conservatoire du littoral, sur le site de la Tourbière de Mathon, sur la commune de Lessay ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : LIMITE DU SITE**

La limite séparative commune de la parcelle section ZL n° 19 et de la parcelle ZL n° 940 sises sur la commune de Lessay, sur le site de la Tourbière de Mathon, est représentée sur le plan joint par le trait rouge, conformément au procès-verbal du 24 juillet 2023 ci-annexé.

**ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc – 14000 Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal de Caen peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de la préfecture et le délégué de rivage au Conservatoire du littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et au recueil des actes du Conservatoire du littoral.

Saint-Lô, le **12 SEP. 2023**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire générale,



**Perrine SERRE**